



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## revendications

Question écrite n° 81573

### Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc selon les propositions de l'Union fédérale des associations françaises d'anciens combattants victimes de guerre et des jeunesses de l'union fédérale (assemblée générale des 14 et 15 décembre 2005), demande à M. le ministre délégué aux anciens combattants les perspectives de son action tendant au relèvement à trente-trois points de la pension d'ascendant et la suppression de la condition d'âge et de ressources pour cette catégorie de ressortissants.

### Texte de la réponse

La pension d'ascendant est, en effet, attribuée sous conditions d'âge et de ressources. Actuellement calculée sur la base de 213 points d'indice de pension militaire d'invalidité avant soixante-cinq ans et de 243 à partir de soixante-cinq ans, elle correspond, au 1er janvier 2006, respectivement, à un montant annuel de 2 796,69 euros et de 3 190,59 euros. Les parents divorcés bénéficient chacun d'une prestation calculée sur le demi-taux. La pension est en outre soumise à un plafond de ressources fixé à 8 636 euros par an pour une part fiscale et 13 171 euros pour deux parts. Au 31 décembre 2004, l'effectif total des bénéficiaires d'une pension d'ascendant était de 7 273 dont 6 488 pour les ascendants de militaires et 785 pour les ascendants de victimes civiles. L'augmentation de la pension d'ascendant à 333 points d'indice de pension militaire d'invalidité nécessiterait un accroissement d'au moins quatre-vingt-dix points d'indice, ce qui représente un coût, pour une valeur du point de 13,13 euros au 1er janvier 2006, d'environ 9,5 millions d'euros. Quant à la suppression des conditions d'âge et de ressources, le ministre délégué aux anciens combattants tient à préciser qu'elle n'est pas conforme au fondement de la pension d'ascendant qui a été créée pour compenser l'aide matérielle que doit apporter l'enfant à ses parents en difficulté et dont sa disparition les prive. L'évaluation du coût d'une mesure supprimant ces conditions d'âge et de ressources n'est pas réalisable. Il n'est pas envisagé actuellement de modifier ce dispositif.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 81573

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 décembre 2005, page 11684

**Réponse publiée le :** 21 février 2006, page 1829